COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois avril à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DEROYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CECCANTI J.L., É. CONSONNI, DEZÈRE J., GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M., MOISI Ch., TERTEREAU G.

Étaient absents excusés :

Aurélie CANET donne procuration à Fabienne LETOURNEUX
Gersende CARRION donne procuration à Christelle DEROYE
Cécile PÉAN donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Michel LUILLIER donne procuration à Claude MAUDUIT

Secrétaire : Émilie CONSONNI

Le compte-rendu du 6 mars 2018 amène l'observation suivante : ***La discussion concernant l'implantation de panneaux « STOP » - feux tricolores ou autres n'a pas amené à une décision définitive. Une commission des travaux sera convoquée pour décider de la meilleure façon de sécuriser le carrefour entre la rue de Bonnétable et le Boulevard de la Gare.***

1°- PRÉSENTATION ET VOTE DES BUDGETS :

- Commune,
- Assainissement,
- Lotissement « Le Petit Clos »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents les budgets décrits dans l'annexe 1 jointe à l'ordre du jour.

❑ **- Budget Commune :**

Le budget communal est voté à l'équilibre comme suit :

Fonctionnement – Dépenses :	**3 876 660,26 €**
Fonctionnement – Recettes :	**3 876 660,26 €**
Investissement – Dépenses :	**2 042 981,62 €**
Investissement – Recettes :	**2 042 981,62 €**

Ce budget est voté par chapitres et par opérations.

❑ **- Budget Assainissement :**

Il est voté à l'équilibre et comme suit :

Exploitation – Dépenses :	**179 023,51 €**
Exploitation – Recettes :	**179 023,51 €**
Investissement – Dépenses :	**453 747,30 €**
Investissement – Recettes :	**453 747,30 €**

Ce budget est voté par chapitres et par opérations.

❑ - **Budget Lotissement « le Petit Clos » :**

Il est voté à l'équilibre et s'établit comme suit :

Fonctionnement – Dépenses :	**164 192,37 €**
Fonctionnement – Recettes :	**164 192,37 €**
Investissement – Dépenses :	**106 126,94 €**
Investissement – Recettes :	**106 126,94 €**

2° - <u>VOTE DES TAXES</u> :

Actuellement :

- Taxe d'habitation : 21,52 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20,97 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 34,92 %

<u>DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> :

Les taux 2017 sont votés à l'identique et à l'unanimité des membres présents pour l'année 2018 soit :

- **Taxe d'habitation : 21,52 %**
- **Taxe foncière sur le bâti : 20,97 %**
- **Taxe foncière sur le non-bâti : 34,92 %**

3° - <u>SUBVENTIONS 2018</u> : (Annexe 2)

Les tableaux en annexe indiquent les différentes subventions votées en 2017 *(associations ayant une attache sur Marolles-les-Braults)*, ainsi que les subventions scolaires.

La dernière page vous retrace dans le premier tableau, les subventions versées en plus au cours de l'année 2017, et dans le deuxième les demandes reçues à ce jour pour 2018.

<u>DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> :

Les subventions aux associations sont reconduites à l'identique pour l'année 2018 sauf :

Histoire et Patrimoine :	**200 €**
Fondation du Patrimoine :	**120 €**
Ass. du Personnel et des résidents de la Maison de Retraite :	**400 €**
ADMR :	**400 €**
A.C.P.G. :	**50 €**
Groupement de Défense contre les Ennemis des Cultures :	**190 €**
La Gaule Marollaise :	**210 €**
Alliance Commerciale :	**90 €**

Des renseignements seront demandés au Président de l'Association « Poker Marollais » concernant son existence.

Toutes les subventions scolaires sont reconduites à l'identique pour l'année 2018

Le Conseil Municipal examinera au cours de l'année les demandes de subventions exceptionnelles. Les subventions demandées par les Associations où il n'y a pas d'encrage sur Marolles ne sont pas votées.

4° - <u>FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES</u> – <u>ANNÉE 2018</u> : (Annexe 3)

Après avoir répertorié les différentes charges de fonctionnement ainsi que les charges du personnel pour les deux écoles, le montant par enfant s'établit comme suit :

- Maternelle (73 enfants) 1 370 €/enfant,
- Élémentaire (113 enfants) 453 €/enfant

<u>DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu Mme Christelle DEROYE sur les différents points :

☞ **Pour les Écoles :**

Maternelle : 1 370 €/enfant ***(diminution par rapport à 2017, liée à l'augmentation des effectifs)***
Élémentaire : 453 €/enfant ***(augmentation par rapport à 2017, liée à la baisse des effectifs)***

☞ **Pour la cantine :**

Le coût restant à charge de la Commune est de 360 €/enfant, une somme de 200 €/enfant sera demandée au titre de 2017-2018. L'augmentation du coût de revient étant lui aussi lié au nombre de rationnaires en diminution *(environ 3 000 repas en moins)*.
Les communes participant à cette subvention, font bénéficier les enfants de leur commune du prix des enfants Marollais.

☞ **Pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Aucune participation n'est demandée aux familles. Le coût par enfant est de 194.06 € déduction faite de l'aide de l'état (50 €/enfant).

5° - <u>CRÉDIT BAIL DE LA BOULANGERIE</u> :

Les travaux devraient être terminés pour le 6 avril 2018.

Montant total des travaux et acquisition : 204 400 €
Montant de l'emprunt : 150 000 €

Nous vous proposons après accord des boulangers un remboursement au prix de 979,75 € HT/mois sur 20 ans au taux de 1,43 % soit un cout total de 235 140 €.

<u>DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> :

Le montant total des travaux s'élève à 204 400 €. Le montant de l'emprunt effectué par la Commune est de 150 000 €.

Après avoir rencontré M. et Mme TRIBOTÉ, boulangers, sont partants pour un remboursement sur 20 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de louer la boulangerie sous forme de crédit-bail à M. et Mme TRIBOTÉ, à un taux de 1,43 %. Le montant des remboursements sera donc de 979,75 € HT/mois sur 20 ans, soit 1 175,70 € TTC/mois sur 20 ans.

Le coût total du crédit-bail sera donc de 235 140 €.

M. LEFEBVRE ou l'un de ses Adjoints est autorisé à signer les actes correspondants auprès de Maître BOITTIN, notaire chargé de la rédaction de ce crédit-bail.

6° - C.C.A.S. :

Point sur les aides accordées aux familles.

- **Secours sans remboursement :** **6 233,41 €**

Impayé cantine : 122,50 €
Électricité : 2 512,33 €
Gaz : 1091,29 €
Bons d'alimentation : 786,64 €
Eau : 470,65 €
Divers *(voyage scolaire, essence, frais obsèques) :* 1 250,00 €

- **Secours avec remboursement :** **3 023,92 €**

Électricité : 1 531,64 €
Gaz : 1 381,07 €
Eau : 111,21 €

9 257,33 €

15 Familles concernées dont 3 personnes âgées

7° - TRAVAUX RUE DU Dr PAUL CHEVALIER – BOULEVARD DE LA GARE :

M. LEFEBVRE fait état de tous les courriers échangés entre D.C.I Environnement (Maître d'œuvre) – COLAS (Entreprise chargée des travaux) et la Commune.

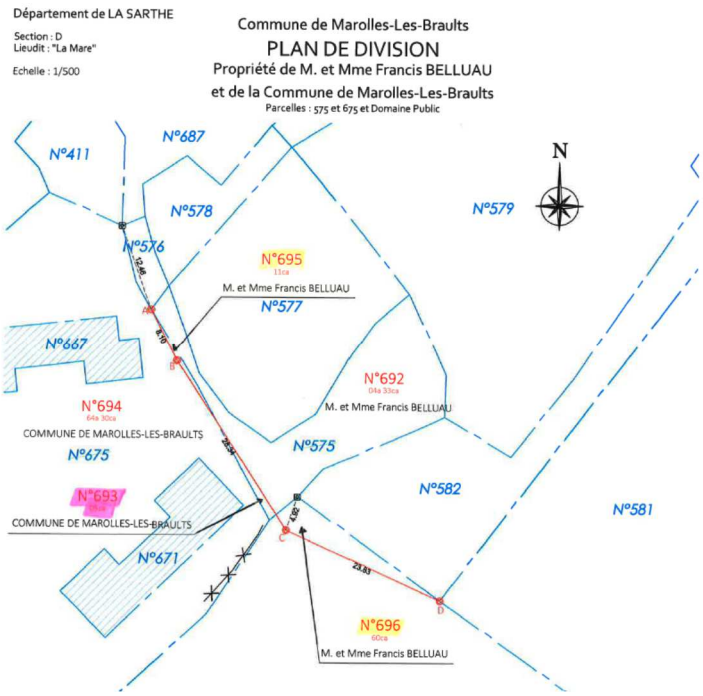
La Commune a dû lui notifier une décision de poursuivre les travaux avec un montant maximum de travaux de 82 460 €. Sinon le chantier, conformément aux dispositions de l'appel d'offres était arrêté à compter du 30 mars 2018.

Cette plus-value est due essentiellement à une mauvaise quantification de certains travaux par le Maître d'œuvre ainsi qu'à une demande spécifique du Département pour le giratoire. Le Conseil Municipal prend note de cette plus-value maximale.

M. LEFEBVRE a précisé que tout sera fait pour limiter cette plus-value. Prochaine réunion de chantier : Mardi 17 avril 2018 à 14 h 00.

8° - <u>ÉCHANGE TERRAINS AVEC M. FRANCIS BELLUAU</u> (Résidence du Saosnois)

Biens cédés par la Commune *(en jaune sur le plan)* : Parcelles D n° 695 – D n° 696 soit **71 m²**
Bien cédé par M. BELLUAU *(en rose sur le plan)* : Parcelle D n° 693 soit **5 m²**



Une soulte de 100 € sera demandée

<u>DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> :

Afin d'aligner le terrain de la Commune jouxtant la propriété de M. et Mme Francis BELLUAU, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents moyennant une soulte de 100 € d'échanger les parcelles cadastrées section D n° 695 – D n° 696 d'une contenance de 71 m² contre la parcelle cadastrée section D n° 693 d'une contenance de 5 m².

M. le Maire ou l'un de ses Adjoints est autorisé à signer les actes correspondants.

9° - <u>ASSURANCE GRAS-SAVOYE</u> :

Notre collectivité est actuellement adhérente au contrat de groupe du Centre de Gestion garantissant les risques financiers encourus à l'égard de notre personnel en cas de maladie, décès, invalidité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à terme au 31 décembre 2018. Il doit être remis en concurrence. Le Conseil Municipal doit par délibération se prononcer pour confier ou non au Centre de Gestion le soin d'agir pour notre compte.

Nous avons toujours la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si celui-ci ne nous convenait pas. Montant annuel de cotisations : environ 30 000 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

☞ D'adhérer au contrat de groupe du Centre de Gestion de la Sarthe garantissant les risques financiers
☞ De confier au Centre de Gestion de la Sarthe le soin d'agir pour le compte de la Commune.

La Commune se réserve le droit de ne pas adhérer au contrat de groupe si celui-ci ne convenait pas.

10° - QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de M. Michel TISON *(route de Bonnétable)* concernant le carrefour rue de Bonnétable/boulevard de la Gare.

Après discussion, plusieurs solutions s'offrent à la Commune :

☞ *Entrée du parking par la rue de Bonnétable – Sortie du parking par le boulevard de la Gare,*

☞ *Suppression du « STOP » et du « CÉDEZ-LE-PASSAGE » pour remettre des priorités à droite, rue Jeanne d'Arc et boulevard de la Gare, dans le but de faire ralentir.*

☞ *M. TISON : « Le Stop va engendre de grosses nuisances ».*

Les feux au vert ne stopperont pas la vitesse. Possibilité également de mettre des feux qui passent au rouge si le véhicule a une vitesse supérieure à 50 km/h, mais l'installation est très chère.

Mais comme convenu, une Commission des Travaux sera convoquée afin d'étudier toutes les possibilités. Des propositions seront faites et seront proposées au Conseil Municipal et seront soumises au vote.

- Demande de subvention club de handball de Nogent-le-Rotrou.

 Sans suite, car existence d'un club sur Mamers.



Repas des « Cheveux Blancs » : Mardi 8 mai 2018 – Salle Jean-de-la-Fontaine